

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-097**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

OBJET :

Composition des
Commissions d'étude

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Alain BLONDY

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT, par lesquels le Conseil Communautaire a la faculté de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ;

Considérant qu'elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté de Communes ; Que les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer ou les présider si le Président est absent ou empêché, qu'un membre de la commission empêché a la faculté de se faire représenter par un conseiller municipal issu de sa commune ;

Considérant que ces commissions sont constituées de onze membres ;

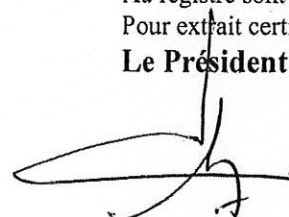
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de constituer les commissions thématiques suivantes, étant précisé que lces commissions seront composées lors du prochain Conseil :

- ☞ Commission n°1 : Développement économique – Aménagement du territoire
- ☞ Commission n°2 : Tourisme et Culture
- ☞ Commission n°3 : Aménagement de l'espace – Environnement – Logement
- ☞ Commission n°4 : Jeunesse et Sport

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président




D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200723-DC2020520208-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de